

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ANF IMMOBILIER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 351 093 euros.
Siège social : 32, rue de Monceau - 75008 PARIS.
568 801 377 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ANF Immobilier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **Mercredi 6 mai 2015 à quinze heures (15h00)**, au Centre de Conférences - Capital 8 - 32, rue de Monceau - Paris (8^{ème}).

Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende, option pour le paiement du dividende en actions ;
3. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce conclues par la Société avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) ;
6. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn ;
7. Nomination de Monsieur Bruno Keller en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
9. Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
10. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Keller, en qualité de Président du Directoire ;
11. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Madame Ghislaine Seguin, Monsieur Renaud Haberkorn et Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie en qualité de membres du Directoire ;
12. Détermination du montant global des jetons de présence annuels ;
13. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

14. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;
15. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ;
16. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
17. Modification de l'article 17 des statuts – Composition du Directoire ;
18. Modification de l'article 23 des statuts – Assemblées d'actionnaires ;

III. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) inséré dans le bulletin n° 38 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 30 mars 2015.

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 4 mai 2015 à zéro heure, en pratique le jeudi 30 avril 2015 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :

– Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

– Pour l'actionnaire au porteur : deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité, une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris ou le télécharger directement sur le site internet de la Société www.anf-immobilier.com, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale 2015.

Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 30 avril 2015) :

- soit chez Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris,
- soit au siège social de la Société, ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : investorrelations@anf-immobilier.com.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Si l'actionnaire souhaite révoquer son mandataire :

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Lazard Frères Banque (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La notification de la révocation d'un mandataire (ou la désignation d'un mandataire) peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : investorrelations@anf-immobilier.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant nominatif du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : un e-mail devra être envoyé à l'adresse suivante : investorrelations@anf-immobilier.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué (ou désigné). L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de Lazard Frères Banque.

Afin que les notifications de révocation (ou de désignation) de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 5 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Si l'actionnaire souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale :

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires,

– si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par Lazard Frères Banque, nonobstant toute convention contraire.

Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (ANF Immobilier – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.anf-immobilier.com, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale 2015.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles, au siège social de la Société, ANF Immobilier, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, www.anf-immobilier.com, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale 2015, tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

1501153